

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, MARDI 9 DÉCEMBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

Étaient présents	Mme Martine COUET, M. Franck BARRIER, M. Baptiste CHAUFOR, M. Dominique COLIN, Mme Lydia DESBOIS, M. Bernard DEGOULET, Mme Sandrine DEMAYA, M. Miguel FIMIEZ, M. Fabien LECERF, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Cyrille OLLIVIER
Absents excusés	M. Jérôme BELFORT donne procuration à M. Franck BARRIER Mme Nicole GUYON donne procuration à Mme Lydia DESBOIS Mme Anne Laure JODEAU-BELOTTI donne procuration à M. Fabien LECERF M. Pascal JOUSSE
Absent non excusé	Néant
Secrétaire de séance	Mme Sylvie LE DRÉAU

Ordre du jour

1. Participation employeur à la complémentaire santé des agents
2. Adhésion à Santé au travail 72
3. Fixation du prix pour la vente de terrains et démarches administratives concernant ces terrains
4. Révision du loyer 15 rue de la Gare
5. Dissolution du budget CCAS pour intégration de la compétence action sociale du CCAS sur le budget principal
6. Comptes rendus des commissions communales
7. Comptes rendus des commissions communautaires
8. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07 octobre 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 7 octobre 2025, à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents

Délibération DE01-09122025

Le projet de délibération sur la participation employeur à la complémentaire santé des agents a été présenté lors de la séance du 27 novembre dernier au Comité Social Territorial du Centre de Gestion. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable ainsi la délibération peut être validée en réunion de Conseil.

Mme COUET présente ainsi la délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Il est proposé que :

- **La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail sans que ce montant ne soit supérieur au coût réel de la mutuelle choisie. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.**
- **Cette obligation de la participation de la collectivité interviendra à partir du 1^{er} janvier 2026.**
- **Les agents restent libres de leur choix de mutuelle santé en prenant une mutuelle labellisée s'ils veulent bénéficier du montant de la participation de la mairie à partir du 1^{er} janvier 2026. Les agents devront effectuer eux-mêmes les démarches pour adhérer à une mutuelle labellisée si la leur ne l'est pas encore.**
- **Le Conseil municipal donne mandat à Martine COUET pour signer tous les documents et accomplir toutes les formalités liées à ce sujet.**

le Conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte cette délibération.

2. Adhésion à Santé au travail

Délibération DE02-09122025

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,**
- **d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention,**
- **que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

le Conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte cette délibération.

3. Fixation du prix pour la vente de terrains et démarches administratives concernant ces terrains

Délibération DE03A-09122025

M. CHALIGNÉ ne souhaite pas acquérir le bout de terrain (partie de AC n° 140) de 258 m² jouxtant sa propriété au tarif voté lors de la dernière séance du Conseil municipal.

Mme COUET propose aux membres du Conseil municipal de fixer un autre tarif au m². Mme COUET précise qu'elle est allée voir M. PAPIN pour l'informer de cette possibilité. M. PAPIN comprend, vu la configuration du terrain, une possible différence de tarif.

La consultation des Domaines ne répond pas à ce genre d'évaluation depuis le 1^{er} janvier 2017 considérée comme non réglementaire. En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, et les cessions, quel que soit leur montant, des communes de plus de 2 000 habitants. Le service des Domaines informe la mairie que le projet de cession envisagé dans ce cas par une commune de moins de 2 000 habitants, comme VOIVRES LES LE MANS, ne nécessitent pas de saisine du service des Domaines et que le Conseil municipal peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

Après débat,

le Conseil municipal décide :

- De fixer le prix au m² à 25,00 euros soit 6 450,00 euros pour les 258 m²
- Donne mandat à Martine COUET pour signer tous documents et à accomplir toutes formalités liées à cette vente de parties de parcelle AC n° 140.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à 10 voix pour, 4 abstentions et 0 contre.

Délibération DE03B-09122025

Afin de permettre la mise en vente des parties de la parcelle AC n°140 à M. PAPIN pour 421 m² et à M. CHALIGNÉ pour 258 m², il est nécessaire de prononcer la désaffectation du service public et de déclasser ces m² du domaine public communal, pour les parties que les riverains veulent acheter.

Considérant la volonté de M. et Mme Sébastien PAPIN demeurant 8 Cour du Jardin 72210 VOIVRES LES LE MANS d'acheter le bout de parcelle à l'origine cadastré AC n° 140 pour 421 m² en limite de leur terrain,

Considérant la volonté de M. et Mme Antoine CHALIGNÉ demeurant 1 Rue du Pont de 4 mètres 72210 VOIVRES LES LE MANS d'acheter le bout de parcelle à l'origine cadastré AC n° 140 pour 256 m² et 2ca rue de l'Orne Champenoise en limite de leur terrain,

Considérant le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques ci-joint qui fixe les nouvelles limites séparatives communes comme détaillé dans le document d'arpentage effectué par le Cabinet GUILLERMINET.

Il convient de :

- **Constater la désaffectation à l'usage du public des parties vendues à M. et Mme PAPIN ainsi que des parties vendues à M. et Mme CHALIGNÉ selon le descriptif et le plan joint à cette délibération,**
- **Prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la rue de l'Orne Champenoise pour 02 ca ainsi que d'une partie de la parcelle AC n° 140 pour 256 m² vendue à M. et Mme CHALIGNÉ et d'une partie de 421 m² vendue à M. et Mme PAPIN,**
- **Créer une nouvelle parcelle AC n° 164 pour 02ca issue de la division de la Rue du Pont de 4 mètres vendue à M. et Mme CHALIGNÉ,**
- **Créer une nouvelle parcelle AC n° 165 pour 02a 56ca issue de la division de la parcelle AC N° 140, vendue à M. et Mme CHALIGNÉ,**
- **Créer une nouvelle parcelle AC n° 166 pour 29a 76ca conservée par la commune de VOIVRES LES LE MANS**
- **Créer une nouvelle parcelle AC n° 167 pour 421 m² issue de la division de la parcelle AC N° 140 vendue à M. et Mme PAPIN,**
- **Créer une nouvelle parcelle AC n° 168 pour 07a 12ca, issue de la division de la parcelle AC n° 140 conservée par la commune de VOIVRES LES LE MANS**
- **Autoriser Mme le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à 10 voix pour, 4 abstentions et 0 contre.

4. Révision du loyer 15 rue de la Gare

Délibération DE04-09122025

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la révision du loyer du logement situé 15 rue de la Gare selon l'indice de référence des loyers. Celui-ci doit être révisé au cours du 1^{er} trimestre de l'année conformément au bail signé.

Le dernier indice de référence des loyers 2025 s'élève à 145,77 euros. Le montant actuel du loyer est de 369,22 euros.

Le loyer appliqué après avoir été révisé s'élèverait à :
 $369,22\text{€} \times ((145,77 \text{ (indice 2025)}) / 143,46 \text{ (dernier indice appliqué)}) = 372,91\text{€}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter le loyer, selon l'indice de référence, 15 rue de la Gare à 372,91€ à partir du mois de janvier 2026. Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Dissolution du budget CCAS pour intégration de la compétence action sociale du CCAS sur le budget principal

Délibération DE05-09122025

Mme COUET expose aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Social est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est donc désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Il est proposé de dissoudre le budget annexe du CCAS et de l'intégrer au budget principal au 31 décembre 2025 :

- Sachant que les débats sur les attributions des aides se dérouleront au sein de la commission dédiée et/ou en séance de Conseil municipal à huis-clos autorisé par l'article L2121-18 pour ces attributions.
- Sachant que les moyens financiers en faveur de l'action sociale resteront préservés et les aides seront toujours étudiées comme avec le CCAS

Cette dissolution au 31 décembre 2025 a pour conséquence :

- La suppression du budget du CCAS
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2025 du budget du CCAS seront donc arrêtés au 31 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal décide la suppression du budget annexe du CCAS au 31 décembre 2025 et son intégration dans le budget principal et accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, adopte cette délibération.

6. Comptes-rendus des commissions communales

Commission manifestations

Rapporteur : Fabien LECERF

Organisation du 19 décembre 2025

Présence de Stéphanie TANSORIER, présidente des parents d'élèves de Voivres pour organiser l'après-midi spectacle pour les enfants avec la compagnie « Tétrofort »

Arrivé du Père Noël à l'école vers 16h00 avec distribution des cadeaux.

Vers 17h00 déambulation avec MARIE MEVEL « la fabrique aux bulles », lancement de bulles de savon jusqu'à la place de l'église puis spectacle statique.

Un coin photos pour les enfants sera mis en place.

Les sachets de gâteaux confectionnés par LA MIE DES SENS et offerts par la municipalité seront remis aux enfants présents.

Des cagnottes au profit de la coopérative scolaire seront mises en place lors de la distribution des boissons chaudes et des crêpes.

La Mairie, comme habituellement, offre le vin chaud, le chocolat chaud, le café et les crêpes.

Arrivée des tracteurs décorés vers 18h30 puis repas pour les conducteurs des tracteurs décorés à la salle des fêtes, comme tous les ans.

Mise en place de tickets crêpes et boisson pour les agriculteurs et accompagnants.

Organisation générale du 11 novembre 2025

10h00 Messe à l'église de Louplande

11h15 rendez-vous sur le parvis de la mairie

11h30 départ du cortège, dépôt de gerbe place de l'église puis cérémonie au monument aux morts au cimetière et dépôt de gerbe.

Vers 12h30 Moment de convivialité à la salle des fêtes

Vers 13h30/ 14h00 début du banquet pour nos aînés puis après-midi en musique.

Les pompiers de la Suze, les élèves et instituteurs de l'école LES VALLEES seront avec nous pour cette cérémonie.

Vœux du Maire le vendredi 16 janvier 2025 à 19h00

Point cinéma

- Un point nous a été transmis sur l'affluence des séances de cinéma sur notre commune, la moyenne est de 25 personnes ce qui est honorable.

- Une séance de cinéma enfants/ados est prévue le 30 décembre à 16h00 pour le plaisir de tous.

- Nous envisageons une séance aux vacances du mois d'avril 2026 et décembre 2026

Une demande a été faite pour avril avec le film AVATAR - à voir si possible ou pas ?

- La commission vous propose de renouveler le cinéma plein air mais de modifier la date et de l'avancer au vendredi 3 Juillet 2026 initialement début août.

Divers

- Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.

7. Comptes-rendus des commissions communautaires ou autres

Information suite à la réunion du Pays Vallée de la Sarthe

Rapporteur : Sylvie LE DRÉAU

Une mise à jour du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est prévue pendant le prochain mandat. Un bureau d'étude a été retenu.

La Commission est favorable à ce que la collecte d'amiante annuelle soit renouvelée au prochain budget.

Eau du robinet : le SIAEP Brains/Souigné adhère au SIDERM. Le SIDERM gèrera donc la distribution de l'eau. La Communauté de Communes doit valider cette adhésion au 30 octobre 2025.

8. Questions diverses

Assemblée Générale de Voivres Environnement Nature : elle a eu lieu le jeudi 4 décembre à 19h30.

Avancement projet panneaux photovoltaïques au Grand Mortier : un rendez-vous en mairie pour exposer l'avancement du projet est prévu en début d'année 2026.

Implantation de l'antenne relais de téléphonie lieudit « Le Pré des Chevries » : l'implantation est suspendue dans l'attente d'un nouveau bornage.

Pétition en mairie : M. FIMIEZ a vu qu'une pétition était en mairie déposée par Mme HERVÉ. M. FIMIEZ n'était pas au courant et dit que cela n'a pas été voté en réunion de Conseil. Mme HERVÉ précise que cela a été fait à son initiative et qu'elle l'a fait après sollicitation d'habitants de Voivres et d'élus de communes appartenant à la Communauté de communes du Val de Sarthe.

La séance est levée à 22h00.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 9 décembre 2025 :

M. Franck BARRIER	M. Jérôme BELFORT	M. Baptiste CHAUFOUR	M. Dominique COLIN
	absent		
Mme Martine COUET	M. Bernard DEGOULET	Mme Sandrine DEMAYA	Mme Lydia DESBOIS

M. Miguel FIMIEZ	Mme Nicole GUYON	M. Pascal JOUSSE	Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI
	Absente	Absent	Absente
M. Fabien LECERF	Mme Sylvie LE DRÉAU	M. Cyrille OLLIVIER	